

# Internet haut débit par voie satellitaire

**Objet** Aider aux frais d'installation par un professionnel qualifié de moyens de réception Internet haut débit par voie satellitaire, dans les territoires non accessibles à la technologie par voie filaire.

**Bénéficiaires** Particuliers, entreprises, agriculteurs, artisans, commerçants, professionnels indépendants.  
Sont éligibles également les bénéficiaires ayant obtenu une première aide du Conseil général pour une connexion internet **antérieure** à la mise à disposition des satellites de nouvelle génération (bande KA notamment).

**Conditions d'octroi**

- Les locaux d'habitation ou professionnels doivent être situés dans un territoire non accessible à l'Internet haut débit ADSL ou pour lequel le déploiement d'une solution filaire d'accès à l'Internet haut débit n'est pas prévu.
- L'aide à l'installation ne pourra être accordée que :
  - si le bénéficiaire a présenté, avant l'achat ou la location d'un kit satellite et son installation, une demande écrite au Conseil général et,
  - si le Conseil général a confirmé par écrit que le projet d'équipement remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'octroi prévues.
- Dépenses éligibles frais d'installation et de configuration informatique par un professionnel qualifié.

**Calcul de l'aide** Le montant de la subvention sera plafonné à un maximum de **200 € TTC** (soit **167 € HT** si le bénéficiaire récupère la TVA) ; il sera versé en une seule fois et sera égal au coût de l'installation.

**Dossier à présenter**

- Avant l'installation :
  - Demande écrite du bénéficiaire sollicitant l'aide du Conseil général avec nom, prénom, adresse d'installation prévue, coordonnées téléphoniques, condition d'occupation des locaux d'habitation ou professionnels (locataire, propriétaire),
  - Copie d'un justificatif de domicile récent (facture de gaz ou d'électricité),
  - Pour les professionnels, en plus des éléments ci-dessus, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Après l'installation :
  - Copie des factures acquittées sur lesquelles doivent figurer la date et le moyen de paiement (carte bancaire, chèque...) ainsi que la mention « facture acquittée » avec la signature du bénéficiaire,
  - Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Le bénéficiaire dispose d'une durée d'un an à compter de la notification de la subvention pour adresser les pièces nécessaires au paiement. Au delà, la subvention est considérée comme caduque.

**Service instructeur** Direction des Finances, de l'Administration générale et de l'Informatique  
Mission Aménagement numérique  
☎ 02. 43. 66. 52. 68

**Lieu de dépôt du dossier** Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex